

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de Santé de Sorbonne Université,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé une commission qui statuera sur les demandes des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs. Elle est chargée d'examiner les demandes d'unités d'enseignements transférables au cursus de formation du Master 2 mention santé, parcours Circulation Extracorporelle et Assistance Circulatoire (CECAC), au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par **Monsieur le Professeur Guillaume LEBRETON**, PU-PH

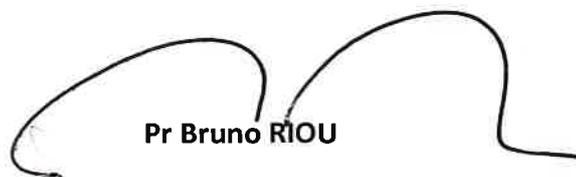
Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Madame Aude CARILLON**, Médecin ;
- **Monsieur le Professeur Alexandre OUATTARA**, PUPH ;
- **Monsieur le Professeur Christophe BAUFRETON**, PUPH.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2023


Pr Bruno RIOU

Doyen de la Faculté de Santé
Sorbonne Université